



Rhône-Alpes <sup>Région</sup>

## PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE L'ETAT ET LA REGION RHONE-ALPES EN FAVEUR DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

### PREAMBULE

Les contrats de ville 2000-2006 arrivant à échéance au 31 décembre 2006, les circulaires du 24 mai 2006 et du 15 septembre 2006 de la Ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité ont défini les nouveaux principes de contractualisation pour la politique de la Ville.

Ces principes qui doivent guider l'élaboration des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) se nourrissent aussi et avant tout de l'expérience des contrats de ville. Cette expérience a démontré l'intérêt de la contractualisation dans de nombreux domaines. Ainsi, les actions relatives à l'éducation et à la politique jeunesse ont-elle permis de développer une offre pertinente et cohérente en matière d'activités culturelles, socio-éducatives et sportives. Elles ont eu prioritairement un effet sur la lutte contre l'échec scolaire. Les dispositifs déployés au titre de l'insertion par l'économique ont permis un renforcement de l'accompagnement à l'emploi, en particulier en amont des parcours. Par ailleurs et plus particulièrement pour les priorités de l'Etat, les interventions liées au volet sécurité et prévention ont mis en lumière un résultat notable des actions d'animation et de médiation au profit du développement du lien social, tout en favorisant de nouvelles actions sur des champs non couverts par le droit commun.

Enfin, globalement, des effets significatifs peuvent être notés pour les habitants en termes d'amélioration du cadre de vie.

En Rhône-Alpes, la politique de la ville s'est construite au fil des années sur un principe de coopération entre l'Etat, les collectivités locales, les institutions et les associations. Cette coopération a permis de mobiliser l'ensemble des partenaires autour d'un même objectif de solidarité. Cette action publique partenariale entend lutter contre les phénomènes d'exclusion et de pauvreté, favoriser l'égalité des chances, réduire les écarts de développement entre les territoires prioritaires et leur environnement et améliorer le cadre de vie des habitants.

La politique de la ville nécessitant une action au long cours pour peser réellement sur les destins individuels et collectifs, l'Etat et la Région conviennent de poursuivre leurs actions conjointes au travers d'une convention spécifique.

La Région Rhône-Alpes a réaffirmé sa volonté de poursuivre son action en faveur des quartiers de Rhône-Alpes, à l'occasion des délibérations en Assemblée plénière du 16 mars 2006 et du 1<sup>er</sup> décembre 2006.

L'Etat et la Région conviennent ainsi de s'associer avec les collectivités locales pour la mise en place des projets de développement social et urbain sur les territoires de Rhône-Alpes à l'échelle des agglomérations ou des communes. Ils réaffirment leur volonté d'apporter des réponses complémentaires dans une démarche qui associe fortement renouvellement urbain et développement social, à l'instar de la convention régionale de renouvellement urbain conclue entre l'ANRU et la Région.

A travers ce protocole, les partenaires s'engagent à mettre à disposition tous les moyens humains nécessaires à la mise en œuvre de ces projets et à s'assurer pleinement de la mobilisation de crédits dédiés spécifiques et de crédits de droit commun prioritairement sur ces quartiers.

Au moyen de ce protocole, l'Etat et la Région s'engagent sur les principes suivants :

1) L'Etat apportera chaque année une enveloppe de crédits spécifiquement dédiée à la mise en œuvre des contrats urbains de cohésion sociale. Pour 2007, cette enveloppe est d'un montant de 36,2M. Cette dotation constituera la référence pour les dotations annuelles de l'Etat pendant la période couverte par les contrats urbains de cohésion sociale. Outre cette dotation spécifique, l'Etat mobilisera les actions et crédits de droit commun de ses services.

2 ) La Région mobilisera 100 M€ sur la période 2007-2012, soit environ 17 M€/an. La Région mobilisera également des actions et crédits de droit commun, notamment les dispositifs de la Direction de la Formation continue dans le cadre des Contrats Territoriaux Emploi Formation (CTEF).

3 ) Les crédits européens du FEDER seront mobilisables principalement dans le cadre des appels à projets relatifs au volet urbain du programme opérationnel régional 2007-2013.

L'intervention conjointe Etat-Région s'établit sur plusieurs principes : une géographie concertée, des thématiques complémentaires, un soutien aux dispositifs d'ingénierie et d'animation régionale dédiés au développement social et urbain, des dispositifs de gouvernance et d'animation à l'échelon régional et local.

## I. LA GEOGRAPHIE PRIORITAIRE

La géographie prioritaire pour la mobilisation des aides définies dans ce protocole d'accord entre l'Etat et la Région a été réalisée de manière concertée avec l'ensemble des acteurs locaux et les Collectivités locales.

Les diagnostics territoriaux établis à la lumière des résultats des évaluations locales ont permis la définition des territoires pouvant faire l'objet d'un accompagnement en matière de politique de la Ville.

Sur l'ensemble de la région Rhône-Alpes, cette contractualisation devrait concerner 101 communes.

La liste de ces communes, regroupées le cas échéant sous la forme d'établissement public de coopération intercommunale, est jointe en annexe 1.

La liste des quartiers prioritaires de ces communes est jointe en annexe 1 bis.

Par ailleurs, l'Etat et la Région n'excluent pas d'intervenir ponctuellement, de façon indépendante ou conjointe, sur certains quartiers en fonction d'une analyse objective des situations locales.

## II. LES THEMES D'INTERVENTION

L'Etat et la Région conviennent de faire converger leurs interventions qui sont partagées, complémentaires ou spécifiques en fonction de leurs compétences et de leurs priorités stratégiques.

L'Etat a déterminé cinq champs d'intervention prioritaires, définis lors du Comité interministériel à la Ville du 9 mars 2006 et précisés dans la circulaire ministérielle du 24 mai 2006 :

- l'habitat et le cadre de vie,
- l'accès à l'emploi et le développement économique,
- la réussite éducative,
- la santé,
- la citoyenneté et la prévention de la délinquance.

Lors de l'Assemblée plénière du 16 mars 2006, le Conseil régional a décidé de fonder sa politique sur les cinq grands axes suivants :

- poursuivre l'effort de formation pour tous,
- favoriser un meilleur accès à l'emploi,
- lutter contre les discriminations,
- cultiver le vivre ensemble,
- améliorer le cadre de vie des habitants.

Ainsi la Région fera notamment porter son effort sur les actions qui visent à :

- stimuler les parcours d'insertion professionnelle grâce à des actions de mobilisation, de prévention et de traitements des ruptures,

- sécuriser les parcours éducatifs par des actions socio éducatives contribuant à renforcer les liens entre les établissements d'éducation, y compris universitaires, et à lutter contre le décrochage et l'échec scolaires,
- favoriser l'accès à l'emploi (accompagnement des zones franches urbaines (ZFU), développement de l'économie sociale et solidaire, soutien aux projets d'insertion...) et le développement de l'entrepreneuriat dans les quartiers (micro crédit...),
- promouvoir l'accès à la culture, le développement des pratiques sportives et la médiation sociale,
- lutter contre toutes formes de discriminations touchant à la vie sociale ou professionnelle des habitants et l'accès aux droits fondamentaux,
- favoriser les démarches participatives et les initiatives citoyennes, renforcer le lien social, l'égalité hommes/femmes, la parentalité, la coopération décentralisée...,
- améliorer la vie quotidienne des habitants à travers les démarches de gestion urbaine et sociale de proximité (gestion des espaces collectifs, aménagement des espaces extérieurs, mobilier urbain, transformation d'usage et implantation de locaux associatifs...). Ces démarches s'inscrivent dans une perspective de qualité environnementale (éco-construction), d'insertion économique (mobilisation des clauses d'insertion) et de participation citoyenne.

Les thèmes sur lesquels interviendront l'Etat et la Région sont joints en annexe 2.

### III. INGENIERIE-ANIMATION ET INNOVATION REGIONALE

La conduite d'une politique de la ville à l'échelle régionale exige la mise en place de missions de suivi et d'animation, la définition de dispositifs de maîtrise d'œuvre et d'évaluation à différentes échelles territoriales.

Ainsi l'Etat et la Région s'engagent à soutenir les trois grands centres de ressources de Rhône-Alpes qui concourent à l'observation, la capitalisation et la diffusion des savoir-faire et expériences en matière de politique de la ville :

- le Centre de Ressources du Développement social et Urbain (CRDSU), qui exerce des missions de qualification et d'animation de la réflexion collective auprès des acteurs locaux de la politique de la ville,
- la Mission Régionale d'Information sur l'Exclusion (MRIE), qui assume notamment des fonctions d'observation et de veille en vue de développer la connaissance des situations d'exclusion,
- l'Observatoire Régional de l'Habitat et du Logement (ORHL), qui a pour mission de partager la connaissance du territoire régional et de définir le marché et ses évolutions, afin de mieux répondre aux attentes des citoyens en matière de logement.

Dans l'objectif de favoriser l'innovation et le transfert d'expériences, la Région entend développer des modalités d'accompagnement complémentaires, telles que des appels à projets thématiques.

### IV. LE PILOTAGE A L'ECHELLE REGIONALE ET L'ANIMATION LOCALE DES CONTRATS DE COHESION URBAINE ET SOCIALE

Afin de poursuivre les dynamiques partenariales de travail entre les maîtres d'ouvrage, les techniciens et les habitants engagés dans des procédures CUCS, il est nécessaire de mutualiser les bonnes pratiques et d'échanger sur les méthodes de pilotage des actions autant que sur leurs contenus.

De plus, la circulation des informations accroît la capacité de réaction et d'ajustement des actions en fonction des effets constatés.

La coordination permet également de repérer les actions innovantes dans les territoires pour les faire connaître à l'ensemble des réseaux des CUCS. Elle permet aussi de mobiliser de l'expertise ou de l'ingénierie au profit de territoires moins bien dotés en la matière, pour un meilleur équilibre dans la mise en œuvre effective des contrats.

Il est enfin nécessaire de permettre aux professionnels du développement social urbain de témoigner de leurs expériences et de solliciter des appuis.

En vue de mettre en œuvre ces différentes orientations, l'Etat et la Région conviennent de mettre en place des dispositifs d'animation au niveau régional :

- un comité de pilotage, sous l'égide du Préfet de Région et du Président de la Région Rhône-Alpes ou de leurs représentants, est réuni autant que de besoin,
- des rencontres régulières seront organisées entre les correspondants « politique de la ville » des préfetures, sous l'égide du Préfet de Région (Secrétariat général aux affaires régionales), avec la participation des services de la Région.

Au niveau local, un dispositif de concertation associant les habitants à l'élaboration et au suivi des CUCS sera systématiquement recherché.

## V. MODALITES D'APPLICATION

Ce protocole est conclu pour une durée de 3 ans et sera annexé à chaque CUCS signé par l'Etat et la Région Rhône-Alpes.

Le Préfet  
de la Région Rhône-Alpes

Le Président  
du Conseil régional Rhône-Alpes

**Jean-Pierre LACROIX**

**Jean-Jack QUEYRANNE**